

**Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 12 juillet 2022 à 19h30 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse. En plus de madame la mairesse étaient présents mesdames les conseillères Pascale Bonin et Diane Blouin et messieurs les conseillers Jeremy Martin, Alain Lavoie, Jacquelin Goyette et Gilbert Dumas.

Mme Kristina Delisle, directrice générale et greffière-trésorière intérimaires y assistait également.

1.1 Mot de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

2022-07-135

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2022-07-136

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022

Chacun des membres ayant reçu une copie du dit procès-verbal dans les délais prévus, madame la directrice générale intérimaire est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2022 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

La directrice générale et greffière-trésorière intérimaires dépose le rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

1.5 Rapport de la mairesse, des services et des comités

1.6 Rapport aux citoyens des faits saillants 2021

2022-07-137

1.7 Autorisation du paiement des dépenses du mois de juin 2022

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme. Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de juin 2022. La directrice générale intérimaire est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 492 896,99 \$.

Adoptée

1.8 Périodes de questions

Une période de questions a été tenue

1.9 Fermeture des bureaux du 1^{er} août au 5 août 2022 pour les vacances estivales

2022-07-138

1.10 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 710 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 710 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
503-21	482 368 \$
503-21	227 632 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 503-21, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Pascale Bonin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 19 juillet 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	44 600 \$	
2024.	46 800 \$	
2025.	49 400 \$	
2026.	51 900 \$	
2027.	54 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	462 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 503-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2022-07-139

1.11 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 juillet 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10h00	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 juillet 2022
Montant :	710 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 juillet 2022, au montant de 710 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

44 600 \$	4,66000 %	2023
46 800 \$	4,66000 %	2024
49 400 \$	4,66000 %	2025
51 900 \$	4,66000 %	2026
517 300 \$	4,66000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,66000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 600 \$	3,90000 %	2023
46 800 \$	4,15000 %	2024
49 400 \$	4,20000 %	2025
51 900 \$	4,30000 %	2026
517 300 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,37900

Coût réel : 4,78864 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 600 \$	4,97000 %	2023
46 800 \$	4,97000 %	2024
49 400 \$	4,97000 %	2025
51 900 \$	4,97000 %	2026
517 300 \$	4,97000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,97000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND-STE-CATHERINE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme. Pascale Bonin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND-STE-CATHERINE pour son emprunt par billets en date du 19 juillet 2022 au montant de 710 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 503-21. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2022-07-140

1.12 Récipiendaire de la bourse étudiante annuelle d'une valeur de 500 \$ pour l'année 2022

TENANT COMPTE QUE, par l'adoption de la résolution 2015-06-96, le conseil a signifié son intention de soutenir les étudiants de Rivière-à-Pierre dans l'obtention de leur diplôme d'études secondaires;

TENANT COMPTE QUE le conseil consacrera une somme annuelle de 500 \$ à cet effet;

TENANT COMPTE QU'un tirage a été effectué à la fin de l'année scolaire 2022 parmi les finissants de la sixième année;

TENANT COMPTE QUE le gagnant de ce tirage se verra remettre la somme de 500 \$ lors de la complétion de son diplôme d'études secondaires et sur présentation de ce diplôme ;

Il est proposé par Mme. Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE DÉCLARER que le récipiendaire pour l'année 2022 est Samuel Cauchon;

ET DE PRENDRE NOTE de la résolution CC06/15-06 de la Commission Scolaire de Portneuf qui appuie la résolution de la Municipalité de Rivière-à-Pierre en souscrivant un montant de 500 \$ annuellement aux mêmes fins, étant entendu que les modalités seront établies ultérieurement par les représentants de la municipalité et de la commission scolaire.

Adoptée

2022-07-141

1.13 Autorisation à payer une facture à Kristina Delisle pour des services professionnels

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PAYER la facture # 107 au montant de 4 322,34 \$ taxes incluses à Kristina Delisle, pour des services professionnels pour des tâches administratives pour la période se terminant le 30 juin 2022.

Adoptée

2. Sécurité publique

2022-07-142

2.1 Adoption de la politique de travail pour le service incendie Secteur Est de Mékinac (SISEM)

ATTENDU QUE la présente politique a pour but d'établir les modalités d'embauche, de salaire et des conditions d'emploi des pompiers des services incendie des municipalités de Rivière-à-Pierre, Lac-aux-Sables et Notre-Dame-de-Montauban, regroupés sous l'appellation SISEM

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'ADOPTER la politique de travail pour les années 2022-2023-2024 et 2025. Cette politique de travail est rétroactive au 1er janvier 2022. Cette résolution abroge la résolution 2022-06-113.

Adoptée

2022-07-143

2.2 Entente intermunicipale SISEM 3.0

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière pour la structure du SISEM 3.0;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente inter municipale avec les municipalités de Notre-Dame-De-Montauban et de Rivière-à-Pierre doit être signée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette,
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil de Rivière-à-Pierre autorise la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire à signer pour et au nom de la municipalité l'entente inter municipal en incendie SISEM 3.0. Cette résolution abroge la résolution 2022-06-111.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

2022-07-144

3.1 Mandater la ferme Catélie pour le fauchage sur le bord des routes

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE MANDATER la ferme Catélie pour le fauchage sur le bord des routes au taux horaire de 180 \$, taxes en sus, pour un total d'environ 20 à 30 heures.

Adoptée

2022-07-145

3.2 Paiement d'une facture au montant de 4 048,21 \$ à Pompes MC Inc. pour la réparation de la pompe au puit P1

Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PAYER la facture # 098539 au montant de 4 048,21 \$ à Pompes MC Inc. pour la réparation de la pompe au puit P1.

Adoptée

2022-07-146

3.3 Embauche d'un manœuvre surnuméraire

Il est proposé par M. Jeremy Martin
Et résolu à la majorité des membres présents

Mme Diane Blouin s'abstient de voter (intérêt pécuniaire)

D'EMBAUCHER M. Marc Grondin à titre de manœuvre surnuméraire à compter du 11 juillet 2022 à raison de 25 à 30 heures par semaine au taux horaire de 20 \$ et ce, pour une période d'environ 4 semaines avec possibilité de prolongation.

Adoptée

2022-07-147

3.4 Paiement à Pax Excavation Inc. pour la réfection des rues du Lac-Vert et de l'Église Est

ATTENDU la recommandation du décompte progressif no 3 des ingénieurs WSP quant à l'avancement des travaux de réfection des rues du Lac-Vert et de l'Église Est;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PAYER à Pax Excavation Inc. la somme de 359 041,66 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 5 %, tel que mentionné dans la recommandation de paiement no 3 daté du 29 juin 2022 par l'ingénieur Samuel Brochu de WSP.

Adoptée

2022-07-148

3.5 Paiement à Transport Alain Carrier Inc. Pour l'ajustement du contrat de déneigement en fonction des variations du carburant diesel

ATTENDU QUE la clause 8.2 ajustement du contrat en fonction des variations du prix du carburant diesel du contrat de déneigement qui stipule que le prix moyen de référence du carburant diesel utilisé aux fins de calcul de l'ajustement est fixe pour la durée du contrat (1 an) et ses années de renouvellement et s'établit à 97,85 cents du litre.

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PAYER à Transport Alain Carrier Inc. la somme de 18 457,14 \$, pour l'ajustement du contrat en fonction des variations du carburant diesel. Cette somme sera prise à même le surplus accumulé.

Adoptée

2022-07-149

3.6 Paiement d'une facture au montant de 2 323,93 \$ à Les constructions BÉ-CON pour l'installation du réseau temporaire d'eau potable

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PAYER la facture # 22-1800B au montant de 2 323,93 \$ à Les constructions BÉ-CON pour l'installation du réseau temporaire sur la rue de l'Église Est. Cette dépense sera prise à même le surplus accumulé.

Adoptée

2022-07-150 3.7 Paiement d'une facture au montant de 3 256,10 \$ à Location St-Tite pour la location de pompe

Il est proposé par Mme. Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PAYER la facture # 86613 au montant de 3256,10 \$ à Location St-Tite pour la location de pompe concernant la problématique de castors nuisibles.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

2022-07-151 4.1 Paiement d'une facture à Transport Alain Carrier pour des travaux de voirie selon l'entente relative à la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit intervenir si l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau situé sur le territoire en présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, y compris dans le cas où cette obstruction est causée par un embâcle ou par un barrage de castors, en conformité avec la procédure prévue à l'entente relative à la gestion des cours d'eau avec la MRC de Portneuf

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER le paiement de la facture # 9907 au montant de 1 126,76 \$ à Transport Alain Carrier Inc. pour des travaux de voirie selon l'entente relative à la gestion des cours d'eau.

Adoptée

2022-07-152 4.2 Paiement d'une facture à Entreprises Tréma pour le balayage des rues sur le territoire de la municipalité

Il est proposé par Mme. Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER le paiement de la facture # 59821 au montant de 10 377,07 \$ pour le balayage des rues sur le territoire de la municipalité le 15 juin 2022.

Adoptée

2022-07-153 4.3 Paiement d'une facture à Transport Alain Carrier pour le ramassage du sable lors du balayage de rue

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER le paiement de la facture #9930 au montant de 1 546,99 \$ pour le ramassage du sable lors du balayage des rues le 15 juin 2022.

Adoptée

2022-07-154

4.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 516-22 modifiant le Plan d'urbanisme # 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Alain Lavoie qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un projet de règlement 516-22 modifiant le Plan d'urbanisme # 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire sera adopté.

La mairesse, Mme Danielle Ouellet, présente le projet de règlement 516-22 modifiant le Plan d'urbanisme # 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire. Elle en donne lecture aux membres du Conseil de même qu'à toutes les personnes présentes.

2022-07-155

4.5 Adoption du projet de règlement 516-22 modifiant le Plan d'urbanisme # 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

ATTENDU QU'IL y a lieu de faire la lecture de ce projet de règlement afin de le présenter adéquatement;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le projet de règlement # 516-22 modifiant le Plan d'urbanisme # 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire.

Adoptée

2022-07-156

4.6 Adoption du règlement # 515-22 concernant les limites de vitesse sur l'avenue Delisle

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le règlement # 515-22 concernant les limites de vitesse sur l'avenue Delisle.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2022-07-157

5.1 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par Mme. Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

Adoptée

6. Correspondance

7. Périodes de questions

8. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacquelin Goyette de lever la présente séance. La séance est levée par madame la mairesse à 20h25.

Danielle Ouellet
Mairesse

Kristina Delisle
Directrice générale et
greffière-trésorière intérimaires